

François Brélaz
Député UDC au Grand Conseil vaudois
Sous le Mont 9
1033 Cheseaux-sur-Lausanne

francois.brelaz@bluewin.ch

www.nonauxminarets.ch

Le 17 décembre 2009

Monsieur Hafid Ouardiri
c/o Fondation de l'Entre-Connaissance
Rue du Môle 14
1201 Genève

Concerne : interdiction des minarets

Monsieur,

Ainsi, vous avez osé franchir le pas... Entouré de cinq avocats, suisses, français et belges, par votre recours à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, vous osez remettre en cause une décision prise par plus de un million et demi de citoyennes et citoyens suisses le 29 novembre 2009 ! Et cette décision peut provoquer une certaine perplexité dans la mesure où vous-même n'êtes, pour le moment du moins, pas directement concerné par cette décision.

Permettez tout d'abord une précision : pour moi le monde n'est pas un village où n'importe qui va s'installer n'importe où et se comporte n'importe comment. Dans chaque pays il y a des autochtones et des immigrés, et les nouveaux arrivants doivent s'adapter. Dans ce contexte, les musulmans doivent faire passer le respect du citoyen suisse chrétien avant leur dévotion à Allah et l'initiative était l'occasion pour faire comprendre aux adeptes de l'islam qu'ils ne doivent pas être trop revendicatifs.

En novembre, lors de plusieurs débats, j'ai toujours déclaré en préambule que le minaret ne figurait dans aucun texte religieux et n'était qu'un simple élément architectural.

Mais j'ai aussi évoqué certaines affirmations qui m'ont déplu.

Par exemple, le 22 juillet 2006, dans le journal *Le Temps*, vous avez déclaré : « *En Suisse, il n'y a pas de restriction à exprimer sa foi.* » Cela signifie donc qu'au nom de la religion on peut revendiquer tout et n'importe quoi et, dans la mesure où l'islam est à la foi religion et politique, vous comprendrez que cela n'inspire pas confiance...

A l'époque des caricatures de Mahomet, Mme N. Karmous, agressive, déclarait dans le journal *Le Matin dimanche* : « *L'Occident veut-il une troisième guerre mondiale ?* » puis : « *Il serait bon qu'une loi interdise en Suisse de toucher à Dieu et au prophète.* » Ce souhait de voir légiférer a été exprimé à plusieurs reprises par différentes personnes mais il démontre avant tout que beaucoup de musulmans ne comprennent pas ce qu'est la liberté d'expression.

Et dans les écrits qui n'inspirent pas confiance, il y a ceux de M. Hani Ramadan, par exemple cette citation dans *L'islam et la dérive de l'Occident* : « *L'islam comprend une notion qui est étrangère à la démocratie moderne : l'obéissance de tous les citoyens musulmans va d'abord à la loi divine. C'est elle, la sharia qui constitue la référence normative de la communauté.* »

Lors de la campagne de novembre il a été souvent évoqué la nécessité de lutter contre les extrémistes. Mais les extrémistes ne sont pas nécessairement d'affreux barbus, il y a aussi les simples citoyens musulmans qui portent certaines affaires devant les tribunaux afin de chercher à imposer leur manière de voir les choses. Je pense à ce père de famille tunisien de Schaffhouse qui est

allé jusqu'au Tribunal fédéral car il ne voulait pas que ses enfants soient obligés d'aller à la piscine avec l'école. Je pense aussi à Sura, cette basketteuse lucernoise qui tient à garder la voile lors des matchs alors que le règlement l'interdit. Trois jours avant le 29 novembre les médias annonçaient qu'elle avait chargé un avocat de défendre ses intérêts.

Toujours en novembre 2009, le journal *Le Temps* a accordé des espaces à des musulmans afin qu'ils s'expriment. Deux articles m'ont interpellé.

Tout d'abord celui d'un citoyen vaudois converti à l'islam par amour et qui écrit : « *C'est en rencontrant celle qui allait devenir ma femme que la question s'est posée. C'était une condition à notre union et je l'ai fait très volontiers.* »

M. Ouardiri, ne trouvez-vous pas que le mot *condition* rime avec intolérance ? Et pourquoi, lors de mariages mixtes, c'est toujours le non musulman qui doit se convertir ?

Autre billet dont j'ai trouvé le titre intéressant car il donne une définition finalement assez juste: « *Le Suisse trouve le musulman étrange.* »

Lorsque une personne ne mange pas de porc, mange de la viande halal, veut être enterrée en direction de la Mecque, prie cinq fois par jour et demande constamment des dérogations, il est normal qu'elle soit considérée comme *étrange* ou *très différente*.

Permettez de relever encore l'attitude d'une jeune femme qui, sous prétexte qu'elle est musulmane pratiquante, refuse de serrer la main des gens, et c'est une attitude que je n'accepte pas : on ne pratique pas sa religion de la même manière selon que l'on habite Alger ou Lausanne, il faut la nuancer. Et je ne vous cache pas que je ne considère pas cette femme comme compatriote même si elle a le passeport suisse !

En définitive, et excusez-moi d'être vulgaire, mais si le citoyen suisse chrétien ne veut pas se laisser « bouffer » par l'islam, il se devait de réagir et l'initiative pour l'interdiction des minarets lui a permis d'exprimer ses craintes.

Pour en revenir à l'après votation, une fois l'onde de choc passée, il s'avère que le vote suisse peut être considéré comme un indicateur européen. Le premier, le journal espagnol *El Pais* affirmait que si un vote semblable avait lieu dans les autres pays, le résultat serait sensiblement le même. Plus tard le *Figaro* titrait : « *Les suisses votent tout haut ce que les français pensent tout bas.* » Et des sondages aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne confirment la méfiance à l'égard des musulmans.

Pour en revenir à votre recours à la Cour européenne, (et il y en aurait quatre autres mais le vôtre est le plus médiatisé), la procédure jusqu'à une première décision peut prendre des mois et la procédure complète des années.

Et tant que l'affaire ne sera pas terminée, vous devez admettre, cas échéant, que l'UDC utilise à des fins électorales aussi bien la victoire du 29 novembre que votre recours.

Avec mes cordiales salutations.

François Brélaz
Député

PS. J'espère que vous aurez le temps de donner un coup d'œil à mon site internet.